



## HABILITATION ELECTRIQUE B1-B2-BR-BC- H1-H2-HC

### Objectifs :

- Connaître les prescriptions de sécurité pour la réalisation de travaux ou d'intervention de dépannage et d'entretien d'ordre électrique en HT.

### PUBLIC / PREREQUIS

Personnel électricien réalisant des interventions de dépannage et d'entretien d'ordre électrique. Aptitude médicale.

### DEROULEMENT / LIEU DE FORMATION

**Durée :** 28 heures soit 4 jours

**Lieu :** Locaux du client

**Nombre de participants :** 1 à 10 participants

**Recyclage :** 14 heures soit 2 jours

**Validité :** 3 ans

### PEDAGOGIE

#### Méthodes pédagogiques :

Formation action, heuristique, démonstrative, participative.

### EVALUATION

#### Formative :

Une attestation de compétence sera délivrée au candidat qui a participé activement à l'ensemble de la formation.

### PROGRAMME DE FORMATION

#### Les connaissances techniques

- Les principes fondamentaux en électricité
- Effets du courant sur le Corps Humain
- Mesures de Protection contre les chocs électriques
- Protection contre les contacts directs et indirects
- Les différentes classes d'appareillage
- La procédure d'habilitation NF C 18 510
- Qu'est-ce que l'habilitation ?
- Les symboles, les domaines de tension
- Les familles d'intervenants, les zones d'environnements
- Les équipements de protection individuelle
- Conduite à tenir en cas d'accident
- Analyse des risques
- Préparation et direction de travaux
- Identification et balisage de la zone de travail
- La consignation

#### Mise en pratique

- Réalisation des différentes opérations de dépannage ou consignations n BT
- Réalisation de connexions et de déconnexions, pose d'une nappe isolante en BT
- Réalisation de manœuvres sur cellule HT au poste de travail
- Rédaction des documents et compte
- Rendu de son activité

#### Commentaire

La partie pratique est réalisée de préférence sur le lieu de travail. A défaut, la formation pratique est dispensée sur des ouvrages ou installations représentatifs de ceux sur lesquels les intéressés sont appelés à opérer. Si la partie pratique n'a pu être organisée sur le lieu de travail, il appartient à l'employeur de compléter cette formation par une reconnaissance de ce lieu de travail visant à prendre en compte les risques spécifiques de l'installation sur lequel l'intéressé doit opérer.